



Délibération n° 2019/08 du 18 avril 2019

Autorisation de lancer un appel d'offres relatif à la fourniture de prestations d'infogérance informatique

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 25 - I.1° ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative à la fourniture de prestations d'infogérance informatique ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2019, décide :

Article I

La directrice générale ou son délégataire est autorisé(e) à lancer un appel d'offres ouvert visant à la conclusion de marché(s) d'infogérance informatique.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 18 avril 2019

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay